

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DJS 28** Subventions (26.900 euros) à douze associations du 9e arrondissement.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à douze associations sportives du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'Association sportive et culturelle Notre Dame de Lorette-A.S.N.D.L. (n°D08675 / n°17569 / 2013\_00765) –19, rue des Martyrs (9e).

**Article 2 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'Association sportive du lycée Edgar Quinet (n°D02031 / n°16798 / 2013\_00592) – 63, rue des Martyrs (9e).

**Article 3 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'Association sportive du lycée Jules Ferry (n°D02033 / n°19896 / 2013\_00594) – 77, boulevard de Clichy (9e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'Association sportive du lycée Lamartine (n°D05253 / n°17134 / 2013\_05738) – 121, rue du Faubourg Poissonnière (9e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Club intersport d'Ile de France CISI (n°X02354 / n°16851 / 2013\_00107) –chez Mr Patrick DURAND 66, rue Saint-Lazare (9e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'Association sportive du collège Jacques Decour (n°D02022 / n°494 / 2013\_00665) – 12, avenue Trudaine (9e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'Association sportive du lycée Jacques Decour (n°D02090 / n°19465 / 2013\_00383) – 12, avenue Trudaine (9e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'Association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (n°D02010 / n°16945 / 2013\_00267) –35, rue Milton (9e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Boxing athlétique club Paris IX (n°D05365 / n°16262 / 2013\_00460) – 11 bis, rue de Maubeuge (9e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'Association sportive de la Grange Batelière (n°D02020 / n°8162 / 2013\_00454) – 13, rue de la Grange Batelière (9e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Paris IX amicale tennis de table-Paris IX ATT (n°X01085 / n°1630 / 2013\_00654) –Maison des Associations Boite 39 54, rue Jean Baptiste Pigalle (9e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.900 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Dauphin subaquatique club-DSC (n°X06462 / n°498 / 2013\_00234) –chez Laurent CALMETTE 6, rue Mansart (9e).

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 26.900 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.